



6^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
9-14 novembre 2015, Bonn, Allemagne

« Concrétiser la conservation au niveau de la voie de migration »

RÉSOLUTION 6.16

DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES : COMITÉ PERMANENT

Rappelant la Résolution 2.6 concernant la mise en place du Comité permanent et, notamment, la composition de ses membres,

Rappelant en outre les tâches confiées au Comité permanent, telles qu'énoncées dans les Résolutions 2.6, 4.6, 4.17 et 5.17,

Reconnaissant le rôle proactif que le Comité permanent a joué en supervisant, en tant que représentant de la Réunion des Parties, la mise en œuvre de l'Accord et le fonctionnement du Secrétariat,

Reconnaissant en outre que le Comité permanent a donné des orientations et des conseils au Secrétariat PNUE/AEWA sur la mise en œuvre de l'Accord, la préparation des réunions et toute autre question,

La Réunion des Parties:

1. *Approuve* la liste des représentants régionaux élus ou reconfirmés pour le Comité permanent, comme suit :

<u>Région</u>	<u>Représentant</u>	<u>Suppléant</u>
Europe et Asie centrale (1)	France	Croatie
Europe et Asie centrale (2)	Géorgie	Norvège
Moyen-Orient et Afrique du Nord	Libye	Algérie
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	Ghana	Sénégal
Afrique de l'Est et Afrique australe	Ouganda	Afrique du Sud

2. *Reconfirme* que le Comité permanent doit aussi inclure un représentant du pays hôte de la prochaine session de la Réunion des Parties, ainsi qu'un représentant du dépositaire ;

3. *Convient* que le Comité permanent se réunira au moins une fois entre la 6^{ème} et la 7^{ème} session de la Réunion des Parties ;

4. *Décide* de réserver une somme dans le Budget de 2016-2018 pour le paiement, sur demande, des frais de déplacement raisonnables et justifiables des membres du Comité permanent venant de pays en développement et de pays à économie en transition, dans le cadre de la politique décidée par la Réunion des Parties ;

5. *Demande* aux Parties contractantes de fournir une aide financière aux pays en développement et aux pays à économie en transition qui sont Parties à l'Accord, pour qu'ils soient représentés aux réunions du Comité permanent par un observateur.